

Exp. en 2 vol. p.
Liquor. 2 vol.



Pardevant M^r. Jean Baptiste Cavermier
et M^r. Joseph Pierre Liaton son Collègue
Notaires à Lyon soussignés -
fut présente

Mad^e. Claudine Joseph Morel, veuve de
M^r. Joseph Maucellin Guerin, rentière, demeurant
au Vernay, Commune de Caluire et Cuire réunies,
arrondissement de Lyon -

+ elle pouvait considérer
comme sans valeur
légale, et la laissant
dans la plénitude de
ses droits, - G 116

Laquelle a par la présente
librement déclaré qu'elle renonce purement et
simplement au bénéfice de la Donation générale
et mutuelle entretue à sondit mari et au profit de
faisant des deux, contenu dans le contrat qui
a réglé le plan & condition civile de
leur mariage passé devant M^r. Robin et
son Collègue Notaire à Lyon le vingt six
Ventsou, au six (Seize mille sept cent quatre vingt dix huit),
le bénéfice de laquelle Donation fut ouvert
en faveur de la Dame Compagnie par
suite de prédécès de son mari; Entendant
Mad^e. Dame V^e. Guerin que cette Donation
seroit nulle et non avenue.

Restablement à la présente Renonciation
il a été expliqué par les Notaires soussignés
à Mad^e. V^e. Guerin, que la renonciation par
elle déjà faite aux avantages résultant de son

Contrat de mariage, dans une apostille écrite par son
mari et signé par elle à la date du deux Janvier
mil huit Cent quarante huit à la suite des testaments
olographes des M^{rs} Guerin fait à la même date,
qui sera enregistré en même temps que le présent et
qui a été décrit paraphé et déposé au rang des Minutes
de M^r. Carminier l'un des Notaires soussignés suivant
procès Verbal et ordonnance de M^r. le président du
Tribunal Civil de première instance de Lyon en
date de ce jour.

Nonobstant Cette observation, Mad^e. V. Guerin
a déclaré que, pleine de respect pour la mémoire et
les intentions de son mari, et par conséquent Elle est
d'ailleurs sa Volonté propre & actuelle, elle persiste
dans sa renonciation; et pour la réitérer au
besoin au greffe du Tribunal Civil de Lyon
elle donne tout pouvoir nécessaire à M^r. Paul
Biel, représentant de Commerce, demeurant à Lyon par et clair

Mad^e. Guerin réserve à son profit,
ainsi que de droit, la répétition de son droit
dotant & reprise Contre la succession de
son mari et l'usufruit que fond. ~~mar~~ lui a
légué aux termes de son testament précité,
toutes choses qui Conserveront leur effet et
seront de la même manière que si la Donation
à laquelle il n'est dû renoncé n'est jamais
existée -

Dont acte.

fait & signé en deux exemplaires
de l'un desquels l'un des signataires, le
Madame Guerin

Van mil huit Cent Cinquante un le
Six Novembre

Actes faits, Madame Guerin Compagnie
de signe avec les notaires.

Le Lecteur les présentes par Mr. Garnier notaire
à Madame Guerin, & la signature de ledit Garnier, ont été
liés au la première table de Mr. Pictet notaire au fait.

Madame Guerin -
not. et. not. p.

G. M.

M. Guerin, not. M. M.

[Large decorative flourishes and signatures]

Madame Guerin, le six novembre 1851, 39 de 07.

Plusieurs fois pour reconnaissance, de
pour pour propositions & quarantaine

[Signature]

9 11
9 11
H. 110

Exp. en 18. / Exp. en 1847



449

Ardevant de Cavonius et son collègue
notaire à Lyon, Souffignés,
Tut présente

Mad^e Blanche Guerin, veuve de M^r Jean
Baptiste Geoffroy, rentière, demeurant à Caluire
par Lyon, montée de Caluire

Laquelle a par la présente constitué pour son
mandataire Spécial, M^r Paul Bée, négociant
demeurant à Lyon, port d'Clair, 24.

Approuvé au bas du
testament olographe
de M^r Joseph Marellin
Guerin en date du deux
juin mil huit cent
quarante huit, signé
par lui en présence de
M^r Savonius, notaire
Souffignés, par M^r Domman
Guerin, son frère, qui était
propriétaire rentier, domicilié
à Caluire, lieu de Verney, le
premier novembre
présent. Coesentir Couvent.

à l'usage en possession
de la légataire universelle
constituée par ledit testament

Signé à Caluire pour légitimer et généralement
pour l'usage de la légataire universelle

Geoffroy

Lequel acte a été passé dans le domicile de mad^e
Geoffroy, montée de Caluire
le huit novembre
dernier fait le long par M^r Bée seul notaire

M^r Marellin
M^r Bée
M^r Couvent
M^r Couvent

Émile Littré à Lyon, Bonnet, le 21 novembre 1851, 39200

Paris, le 20 novembre 1851

Monsieur

L. 20